



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

**N° 20230328\_20**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mars 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 3 avril au 4 juin 2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.3	Certifiée exécutoire	Le 3 avril 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN BULLES : REMPLACEMENT DES BULLES RUES DE L'AOLHE ET LA CANTERE (affaire 052712)**

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la campagne de remplacement des lanternes de type "bulle". Ces lanternes seront interdites en 2025 car émettrices de pollution lumineuse.

En conséquence, il est proposé de programmer ces travaux sur l'exercice 2023 et de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** la programmation de ces travaux sur 2023,

**DÉCIDE** de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 24 831 €

### REPLACEMENT BULLES

- Dépose de 8 lanternes,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 lanternes CARO leds.

Montant Estimatif TTC	8 624 €
TVA pré financée par le Sydec	1 350 €
Montant HT	7 275 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 455 €
ETAT	1 725 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>4 095 €</b>

### ECLAIRAGE PUBLIC

- Génie civil et câblage,
- Dépose et repose de 7 mats existants.

Montant Estimatif TTC	32 777 €
TVA pré financée par le Sydec	5 130 €
Montant HT	27 648 €
Subventions du SYDEC	6 912 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>20 736 €</b>

### RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	41 402 €
TVA pré financée par le Sydec	6 479 €
Montant HT	34 923 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	8 367 €
ETAT	1 725 €
<b>PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE</b>	<b>24 831 €</b>

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE.